



# LES RETRAITES EN QUELQUES MOTS

## En France, 3 niveaux de retraite coexistent

Les niveaux de retraite	Les acteurs
Retraite de base obligatoire	CNAV, MSA, Régimes spéciaux
Retraite complémentaire obligatoire	AGIRC-ARRCO (SA), MSA (RCO NSA)
Retraite supplémentaire	Choix d'entreprise - Choix individuel

## La retraite de base : les principes

- **Obligatoire** : tous les actifs cotisent, en fonction de leurs revenus ;
- **Par répartition** : les cotisations des actifs servent à payer les pensions des retraités actuels, c'est la solidarité entre les générations ;
- **Contributive** : les cotisations vieillesse versées tout au long de la carrière déterminent le montant de la retraite.

## La retraite dépend de :

- **La durée d'assurance** : entre 169 et 172 trimestres selon l'année de naissance ;
- **L'âge** : âge légal = 64 ans. A partir de 58 ans si carrière longue ; 67 ans est l'âge du taux plein ;
- **Mesures prises par l'Etat** : validation de périodes d'assurance, incapacité de travail, ... ;
- **Spécificités de chaque régime.**

## RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES

### La retraite de base dépend :

- de la durée d'assurance,
- des revenus d'activité : la moyenne des 25 meilleures années (SAM),
- du taux de pension : **Retraite = 50 % du SAM** si les conditions d'âge et de durée d'assurance sont remplies (taux plein).

### Elle ne peut être :

- inférieure à un minimum : minimum contributif non majoré si taux plein de 733,03 € brut par mois ou minimum contributif majoré de 876,13 € brut par mois si 120 trimestres cotisés,
- supérieure à 1 932 € brut par mois (50 % de plafond de la sécurité sociale).

Si les conditions de durée ne sont pas remplies, le montant de la retraite est réduit (décote) ; si l'assuré travaille au-delà de la durée d'assurance et de l'âge légal, le montant de la retraite est augmenté (surcote).

**La retraite complémentaire dépend** des points acquis annuellement en contrepartie des cotisations tout au long de la carrière **X** valeur du point (1,4159 € en 2024).

## RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES

### La retraite de base est composée de deux parties :

- **forfaitaire** = un montant fixe (3 821,31 € en 2024) par an, proratisé en fonction de la durée d'assurance,
- **proportionnelle** = points annuels acquis tout au long de la carrière par les cotisations **X** valeur annuelle du point (4,49 € en 2024). Ce calcul est proratisé en fonction de la durée d'assurance.

Pour les aides familiaux et les collaborateurs d'exploitation, le nombre de points annuels est fixe (16 points).

### La retraite complémentaire obligatoire (RCO)

dépend des points acquis en contrepartie des cotisations ou points attribués\* **X** valeur du point (0,3642 € en 2024).

\*des points accordés gratuitement sous conditions pour des périodes d'activités avant 2003 pour les chefs d'exploitation ou avant 2011 pour les aides familiaux et les collaborateurs.

## Cotiser pour sa retraite est avantageux

**Cas type 1** : un agriculteur dispose d'un revenu annuel de 36 000 € pendant sa carrière complète. Il cotisera 7 600 € environ par an pour sa retraite (base et complémentaire), soit 326 800 € pour une carrière complète (43 ans). Il recevra 1 730 € de retraite mensuelle.

Dans cette situation, il faut 15,8 années pour récupérer le montant des cotisations.

Après, c'est la solidarité nationale qui prend le relais.

**Cas type 2** : un salarié au SMIC tout au long de sa carrière aura un salaire moyen de 16 500 € par an, il percevra environ 950 € de retraite par mois.

## A savoir

- **La retraite progressive** permet en fin de carrière de travailler à temps partiel et de percevoir, en même temps, une partie de sa retraite.
- Dans le régime des exploitants agricoles, le dispositif « **droits combinés** » permet au conjoint survivant qui a repris l'exploitation de récupérer les droits acquis par le défunt et de les ajouter aux siens (si option pour le droit combiné, aucun droit de réversion).